



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2025/003

**Arrêté municipal portant,
à titre temporaire,
interdiction de la circulation dans le Chemin Pierru au Plessis-sur-Vert**

Le Maire de Vert-en-Drouais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux – Chemin Pierru au Plessis-sur-Vert, effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le compte de la commune de Vert-en-Drouais, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 10 mars 2025, et ce pour une durée de 15 jours, en raison des travaux d'enfouissement des réseaux – Chemin Pierru au Plessis-sur-Vert, sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie sauf riverains, véhicules de secours et services.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vert-en-Drouais.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- * Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- * Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- * Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- * Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES
- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
- * Monsieur le Responsable de l'entreprise EIFFAGE CENTRE LOIRE, ZI du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES.

Fait à Vert-en-Drouais, le 21 février 2025

Le Maire

Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

